
CONSEIL DES MINISTRES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE A REUNI

LE CONSEIL DES MINISTRES

AU PALAIS DE L'ÉLYSÉE

LE MARDI 3 AOUT 2010

A L'ISSUE DU CONSEIL, LE SERVICE DE PRESSE
DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
A DIFFUSÉ LE COMMUNIQUÉ SUIVANT :

PROJETS DE LOI

Département de Mayotte

DECRET

Établissement public de Paris-Saclay

**ACCORDS INTERNATIONAUX
ET AUTRES TEXTES**

COMMUNICATIONS

Le bilan de la réforme du livret A

La lutte contre les cambriolages

La coopération internationale du ministère de la culture et de la communication

**MESURES D'ORDRE
INDIVIDUEL**

POINT EN DISCUSSION

La négociation du cadre de Bâle III

La ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, chargée de l'outre-mer, a présenté un projet de loi organique et un projet de loi relatifs au Département de Mayotte.

Ces textes permettront de rendre effective la départementalisation de Mayotte en mars 2011.

Le projet de loi ordinaire fixe les règles d'organisation et de fonctionnement du Département de Mayotte, collectivité unique, dotée d'un seul exécutif et d'une seule assemblée, qui exercera à la fois les compétences dévolues au département et à la région. Il organise le passage de Mayotte vers la législation de droit commun, qui y sera étendue au moyen d'ordonnances que le projet de loi habilite le Gouvernement à prendre.

Il crée également, conformément au pacte pour la départementalisation, un Fonds mahorais de développement économique, social et culturel, qui soutiendra l'investissement et la mise à niveau des infrastructures.

Le projet de loi organique permet de maintenir, de manière transitoire, le régime fiscal particulier de Mayotte, le temps de préparer l'application, au 1er janvier 2014, du code général des impôts.

Après l'ordonnance du 3 juin 2010 qui a réformé le statut civil de droit local en garantissant le respect du principe d'égalité entre les hommes et les femmes, ces deux projets de loi permettent d'assurer la transformation de Mayotte en département selon le calendrier prévu par le pacte pour la départementalisation.

Le ministre de l'espace rural et de l'aménagement du territoire a présenté un décret relatif à l'établissement public de Paris-Saclay.

Ce décret, pris en application de la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, définit les statuts de l'établissement public de Paris-Saclay, dont la mission, aux termes de la loi, est d'impulser et de coordonner le développement du pôle scientifique et technologique du Plateau de Saclay, ainsi que son rayonnement international. Chargé d'assurer un aménagement coordonné et une stratégie cohérente pour le territoire dans son ensemble, il travaillera en étroite coordination avec la Fondation de coopération scientifique du plateau de Saclay.

Le décret précise la composition du conseil d'administration de l'établissement composé de quatre collèges :

- un collège de quatre représentants de l'Etat ;
- un collège de neuf représentants des collectivités territoriales du Plateau de Saclay, dont le président de la région Ile de France, les présidents des conseils généraux des Yvelines et de l'Essonne, les présidents des quatre principales intercommunalités du Plateau de Saclay, ainsi que deux maires désignés par les unions locales des maires des Yvelines et de l'Essonne ;
- un collège de quatre personnalités choisies en raison de leurs compétences et de la réalisation de projets remarquables dans les domaines universitaire et scientifique, dont le président de la Fondation de coopération scientifique du Plateau de Saclay ;
- un collège de quatre personnalités choisies en raison de leur expérience en qualité de chef d'entreprise ou de cadre dirigeant d'entreprise.

Le premier conseil d'administration de cet établissement aura lieu d'ici deux mois.

ACCORDS INTERNATIONAUX ET AUTRES TEXTES

Le conseil des ministres a également examiné le texte suivant :

- Décret relatif aux conseillers de défense et de sécurité (Premier ministre).

Les conseillers de défense et de sécurité, qui exercent leurs fonctions bénévolement, contribuent, par la production d'études et par leur participation à des instances consultatives, aux travaux de réflexion, de formation et d'information conduits dans le domaine de la défense et de la sécurité.

Le décret simplifie leur mode de recrutement et étend la liste des autorités auprès desquelles ils peuvent exercer leurs fonctions. Dorénavant, les conseillers de défense et de sécurité seront nommés directement par chaque ministre, par les préfets de zone de défense et de sécurité, par les préfets de région, par les préfets de département, par le préfet de police de Paris et par les préfets maritimes.

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi a présenté une communication faisant le bilan de la réforme du livret A.

18 mois après l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009 de cette réforme, qui constituait l'une des principales mesures de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, le premier rapport de l'observatoire de l'épargne réglementée, remis le 21 juillet dernier, confirme son succès.

A la suite en particulier de la généralisation de la distribution du livret A par les différents établissements de crédit, plus de 10 millions de livrets ont été ouverts sur l'année 2009. Les encours totaux ont quant à eux augmenté de plus de 22 milliards d'euros entre fin décembre 2008 et fin mai 2010, malgré un contexte de baisse des taux.

Ce regain d'attractivité du livret A permet de garantir des ressources élevées pour répondre aux besoins de financement du logement social et de la politique de la ville, ainsi que pour le financement des petites et moyennes entreprises. Ainsi, plus de 10,7 milliards d'euros de nouveaux prêts au logement social et à la politique de la ville ont été accordés en 2009, soit une hausse de 26% par rapport à l'année 2008. La hausse du taux à 1,75 % au 1^{er} août 2010 devrait permettre de renforcer encore l'attractivité du livret A pour les épargnants.

Par ailleurs, la réforme a permis aux nouveaux réseaux distributeurs de jouer un rôle important, sans pour autant bouleverser l'équilibre économique des réseaux qui étaient les seuls à le distribuer avant le 1^{er} janvier 2009.

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales a présenté une communication relative à la lutte contre les cambriolages.

Les cambriolages sont une forme de délinquance qui affecte profondément ses victimes, qui ont le sentiment d'une effraction dans leur intimité.

Le Gouvernement a engagé une action déterminée pour lutter plus efficacement contre cette délinquance, notamment par la mise en place de cellules anti-cambriolages à partir de septembre 2009 dans chaque département. Ces cellules, regroupant gendarmes et policiers, assurent un suivi des cambriolages et facilitent l'échange d'informations, contribuant ainsi à mieux orienter l'action des forces de sécurité.

D'autres mesures complètent ce dispositif. Il s'agit notamment :

- de l'extension de l'opération « tranquillité vacances » à toutes les périodes de congés scolaires et de la mise en œuvre de campagnes de sensibilisation des populations vulnérables ;
- du déplacement des équipes de police technique et scientifique sur les lieux de cambriolage, ainsi que de la conduite d'enquêtes de voisinage ;
- de l'adaptation de la présence des forces de sécurité aux lieux et créneaux horaires les plus pertinents et de l'organisation d'opérations coordonnées entre la gendarmerie et la police ;
- du renforcement de la lutte contre les filières d'écoulement d'objets volés.

Les résultats obtenus témoignent de l'implication des services de police et de gendarmerie. Au cours des six premiers mois de l'année 2010, une diminution du nombre de cambriolages de 2,1 % est constatée par rapport à la même période de 2009. Cette baisse est particulièrement sensible en ce qui concerne les résidences secondaires (-11,7 %).

L'effort va être poursuivi et amplifié à la fois sur le plan préventif avec la mise en place, depuis le 1er juillet 2010 du plan tranquillité seniors, et sur le plan opérationnel avec la poursuite de l'adaptation des modes d'action des forces de sécurité en fonction de l'évaluation faite par département.

Le ministre de la culture et de la communication a présenté une communication relative à la coopération internationale du ministère de la culture et de la communication.

Le ministère a considérablement développé ces dernières années sa coopération internationale, afin de répondre à la forte demande émanant de pays partenaires.

Le projet de Louvre Abou Dabi est l'initiative la plus emblématique en la matière. Il s'agit de créer d'ici à l'automne 2013, un musée universel, financé par l'Emirat d'Abou Dabi, auquel le Musée du Louvre et un grand nombre d'autres établissements culturels français apportent leur expertise et leur savoir faire. La France est également sollicitée par la Syrie, pour la refonte de l'ensemble de son système muséal, par la Tunisie, pour la création au cœur de Tunis d'une « Cité de la culture », ou encore par Singapour, où plusieurs projets de coopération entre le Centre Pompidou et des institutions locales ont été lancés. Ces initiatives témoignent de la montée en puissance de l'action internationale des établissements culturels français. On pourrait citer également celles des scènes nationales, des grands orchestres, de la Bibliothèque nationale de France (BNF), du Centre national de la cinématographie et de l'image animée et de l'Institut national de l'audiovisuel.

Le ministère travaille également à l'émergence d'une politique européenne de la culture, notamment dans le domaine de la numérisation du patrimoine, et au développement du volet culturel de l'Union pour la Méditerranée, à travers par exemple le don de 500 000 ouvrages francophones de la BNF à la Bibliotheca Alexandrina. Il aide par ailleurs les autorités haïtiennes dans la reconstruction de la vie culturelle de ce pays.

Le rayonnement culturel de la France passe également par sa capacité à accueillir, pour des échanges et des formations, les créateurs et les professionnels étrangers et, plus généralement, les cultures étrangères. Cette priorité s'exprime notamment par l'organisation, avec le ministère des affaires étrangères et européennes, de saisons ou années, comme celles consacrées en 2010 à la Russie ou au Cinquantième des indépendances africaines et en 2011 au Mexique et à l'Estonie.

**MESURES D'ORDRE
INDIVIDUEL**

Le conseil des ministres a adopté les mesures individuelles suivantes :

Sur proposition de la ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés :

- **M. Emmanuel REBEILLE-BORGELLA**, inspecteur général de l'administration du développement durable, est nommé secrétaire général du ministère de la justice et des libertés, à compter du 1^{er} septembre 2010.

Sur proposition de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi :

- **M. Jean-Dominique COMOLLI** est nommé commissaire aux participations de l'État auprès de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, à compter du 15 septembre 2010.

Cette nomination s'inscrit dans une évolution majeure du rôle que doit jouer l'Etat actionnaire et de ses modes d'intervention afin d'améliorer son efficacité, sa pertinence économique et industrielle et la compréhension que les citoyens en ont. Cette nouvelle politique a été annoncée par le Président de la République lors des Etats Généraux de l'Industrie le 4 mars dernier.

La démarche retenue conduira l'Etat à mettre au premier plan la vision industrielle du pilotage de ses participations et à affirmer ainsi, pour les entreprises concernées, une stratégie de développement industriel et économique claire de long terme, dans le respect de ses intérêts patrimoniaux et de l'objet social de chacune de ses participations.

1. Pour chaque entreprise dans laquelle l'Etat est actionnaire, une réunion entre les ministres intéressés (économie et, selon le cas, défense, transports, industrie, énergie ou communication) et les dirigeants de l'entreprise est désormais organisée sur une base semestrielle afin de faire un point stratégique régulier. Un administrateur représentant l'Etat et compétent en matière industrielle est nommé systématiquement à côté de l'administrateur représentant le ministère de l'économie au titre des intérêts patrimoniaux.

2. Les processus de nomination, de renouvellement et de succession des dirigeants seront mieux anticipés en demandant, avant la fin du deuxième mandat, à l'organe compétent du conseil d'administration, de les préparer.

.../...

3. Des revues régulières sur la répartition par pays ou grandes zones des investissements, de l'emploi, de la valeur ajoutée et des achats et de la sous-traitance sont demandées à l'ensemble des entreprises dans lesquelles l'Etat est actionnaire afin d'évaluer la contribution de chaque entreprise au développement industriel de la France.

4. Un compte-rendu périodique sur la politique de gestion des personnels et la manière dont chaque entreprise s'efforce de donner une meilleure visibilité à ses collaborateurs ainsi que l'existence d'éventuels dispositifs de détection et de prévention des situations de détresse ou de fragilité est demandé à l'ensemble des entreprises concernées.

Avec un tel plan d'action, l'Etat joue davantage son rôle d'actionnaire industriel pour amener ces entreprises à converger vers les trois priorités qui sont les siennes : contribuer à la compétitivité de long terme de notre industrie et de l'économie, créer de la valeur et fournir aux 1,5 million de salariés concernés des perspectives d'emploi et de développement de leur projet professionnel.

La nomination d'un commissaire aux participations de l'Etat, rapportant directement à la ministre, relève de cette même logique. Les textes régissant l'agence des participations de l'Etat évolueront en conséquence, tout en maintenant l'unité de gestion des moyens et des personnels de l'agence et de la direction générale du Trésor au sein du ministère chargé de l'économie.

Sur proposition du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales :

- **Mme Colette DESPREZ**, administratrice civile hors classe, détachée comme sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de Seine-et-Marne, est nommée préfète de la Meuse.

Sur proposition du ministre de la défense :

- **M. Rémi MARECHAUX**, conseiller des affaires étrangères (Orient), est nommé directeur de la stratégie à la direction générale de la sécurité extérieure, à compter du 1^{er} septembre 2010.